

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**  
**PROCES VERBAL**



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire **le mardi 9 avril 2024 à 19 H 45**, salle du Conseil selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 12/02/2024
3. Compte administratif 2023
4. Compte de gestion 2023
5. Affectation des résultats
6. Taux d'imposition 2024
7. Budget primitif 2024
8. Rapport CLECT
9. Admission en non-valeur
10. Subvention CCAS
11. Garantie d'emprunt Habitat 08
12. Contrat PEC
13. Contrat location copieur mairie
14. Contrat de maintenance vidéoprotection
15. Loyer crèche
16. Vente Terrain
17. Tarif cours informatique
18. Devis divers
19. Courriers et informations divers
20. Questions diverses

**Le Maire, Olivier PETITFRERE**

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **mardi 9 avril 2024 à 19 H 45** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

**Sont présents** : Messieurs Eric DEREGARD - Michaël JACQUES - Bastien JAISSON - Jean-Pol LEDOCQ - Sylvain LIEBEAUX – Guillaume MALHERBE - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE.  
 Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Anne-Elisabeth DUEZ - Peggy GUILLON - Pascalie LAUX - Annick THELIER.

**Absente excusée** : Madame Ludivine RIVIERE qui donne pouvoir à Madame Annick THELIER

**Absent** : /

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance.



## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12/02/2024

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des décisions de ce soir ont été expliquées ou adoptées au cours des deux réunions de finances les 28 mars et 04 avril 2024.



## DELIBERATION

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire quitte la séance.  
Monsieur Eric DEREGARD est élu Président de séance.

Monsieur Eric DEREGARD présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023 du Service Général.

Après avoir entendu les explications nécessaires, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du Service Général qui présente :

- Un excédent d'investissement de 60 230,60 €
  - Un excédent de fonctionnement de 268 906,21 €
- Ce qui donne un résultat excédentaire de 329 136,81 €

Monsieur le Maire reprend la présidence.



## DELIBERATION

### COMPTE DE GESTION 2023

Le compte administratif de la précédente délibération fait état des dépenses répertoriées par la Commune. Le compte de gestion récapitule les dépenses enregistrées par la Trésorerie et il s'agit ici de voter la correspondance des deux.

Les membres du Conseil Municipal, ayant constaté que le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Service Général de la Commune étaient identiques, acceptent à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 établi par les Services de la Perception.



## DELIBERATION

### AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des excédents sont reversés en investissement comme les années précédentes et que le budget 2023 à venir, dans la section de fonctionnement, n'a pas besoin des excédents pour s'équilibrer et c'est heureux.

Vu le résultat comptable de 2023 de la Section d'Investissement de – 564 460,75 €

Vu le résultat antérieur de + 624 691,35 €

Vu l'état des reports des dépenses d'investissement de 308 853,63 €

Vu l'état des reports des recettes d'investissement de 0,00 €

Le résultat corrigé est de – 248 623,03 €

Vu le résultat comptable de 2023 de la Section de Fonctionnement de + 268 906,21 €

ENTRÉE EN VIGUEUR À PARTIR DU 12/02/2024

Les membres du Conseil Municipal, après avoir reçu toutes les informations sur le Service Général, et à la vue du Compte de Gestion 2023, décident à l'unanimité :

- de reporter l'excédent d'investissement à l'article 001, soit la somme de 60 230,60 €
- d'affecter à l'article 1068, la somme de 268 906,21 €
- d'inscrire à l'article 002, la somme de 0,00 €



### **TAUX D'IMPOSITION 2024**

Afin de ne pas alourdir la fiscalité locale, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition restent inchangés d'autant plus que les bases fiscales vont augmenté de 4,2 % en 2024 pour suivre l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) ce qui va augmenter mécaniquement les impôts des habitants.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2024 les taux d'imposition de référence pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

	Base	Taux 2024	Produit
Foncier bâti	1 216 000	40,61 %	493 818 €
Foncier Non Bâti	21 100	38,87 %	8 202 €
Taxe d'habitation	17 600	13,83 %	2 434 €
			<u>504 454 €</u>



### **BUDGET PRIMITIF 2024**

Après distribution de divers documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,66 % soit 47 238,77 € et que les recettes augmentent de 3,15 % soit 40 418,65 € avec un autofinancement à hauteur de 262 086,02 € (en baisse de 6 820,12 €). Il précise également que la commune fait de son mieux afin de maîtriser au maximum ses dépenses de fonctionnement mais la hausse est inévitable en raison du contexte inflationniste que tout le monde connaît. Mais l'ensemble des élus, au cours des réunions de finances qui ont eu lieu les deux dernières semaines, ont clairement exprimé leurs souhaits de poursuivre l'amélioration de notre cadre de vie et d'entretenir le patrimoine (façade église).

Il présente donc aux élus présents tous les documents en leur possession et qui rassemble les dépenses et les recettes des 2 sections (fonctionnement et investissement) avec une liste exhaustive des crédits reportés pour 205 959,51 € et des investissements 2024 (avec entre autre, à payer, des travaux déjà réalisés pour la toiture de la crèche, le reste du marché RD33, le logement au dessus de l'école maternelle) l'ensemble pour un montant de 1 154 747,64 € (avec la RD33 tranche 1 partie 2, des facturations FDEA sur des travaux réalisés à payer : RD33, enfouissement HTA La corde, façade de l'église, changement luminaires lotissements).

L'ensemble de ces projets correspondent toujours aux engagements de début de mandat : patrimoine, cadre de vie, ....

Après avoir pris connaissance des différentes propositions formulées sur le Budget Primitif 2024 du Service Général, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent chapitre par chapitre, les propositions du budget ainsi formulées et constatent l'équilibre :

- de la Section de Fonctionnement à la somme de 1 323 681,42 € tant en recettes qu'en dépenses
- de la Section d'Investissement à la somme de 1 154 742,64 € tant en recettes qu'en dépenses

Monsieur le Maire demande aux adjoints à ce qu'ils étalent leurs différentes dépenses d'investissement tout au long de l'année pour tenir compte des subventions en attente de versement par rapport aux derniers travaux terminés.

Il tient également à souligner que malgré ses demandes répétées depuis mi-janvier, Madame Annick THELIER n'a pas fourni son budget. Les dépenses inscrites par Monsieur le Maire au budget 2024 relatives aux services de l'enfance et des associations correspondent donc aux dépenses réalisées en 2023. Quelques désagréments pourraient apparaître en fin d'année pour ces différents services



### **RAPPORT CLECT**

Monsieur le Maire explique que dans le rapport en date du 21/12/2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il est évoqué la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), qui est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Le financement se fait à 0,32 € le mètre linéaire de voirie, 0,52 € par habitant et 0.80 € par m<sup>2</sup> de bassin (en prenant en compte les données prises pour la DGF). Il est alors accordé une attribution de compensation à hauteur de 457 645,00 € soit + 104,00 €.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la CLECT réunie le 21 décembre 2023.



### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Comme chaque année, il s'agit d'annuler un certain nombre de titre car les personnes concernées sont en difficultés financières et ne peuvent pas honorer leurs factures (1 788,91 € en 2023).

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision et demande au conseil de bien vouloir adopter le principe de comptabilisation des dépréciations de créances.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la comptabilisation budgétaire en créances irrécouvrables des états transmis par les services de la trésorerie de Charleville-Mézières pour un montant total de 6 657,39 € décomposé comme si :

- Article 6541 pour 931,28 €
- Article 6542 pour 5 726,11 €



### **SUBVENTION C.C.A.S.**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Lumes une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000,00 € (somme égale à celle allouée en 2023 faute de budget rendu).



## **GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 08**

Monsieur le Maire explique que l'Office Public de l'Habitat des Ardennes réhabilite le pavillon 11 rue du Maroc à Lumes et pour se faire réalise un emprunt de 64 000,00 € sur 20 ans auprès de la caisse de dépôt et de consignation. La commune dans ce cas peut apporter sa garantie qui engage la commune à se substituer à l'emprunteur en cas de défaut de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le Contrat de Prêt N° 155896 en annexe signé entre HABITAT 08, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LUMES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 64 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 155896, constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



## **CONTRATS PEC ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire ne revient pas sur l'intérêt pour la commune d'avoir recours à ce type de contrat et souligne qu'un seul recrutement est nécessaire puisqu'un contrat PEC en renouvellement est déjà en place.

Il précise par ailleurs qu'un stagiaire va être accueilli pour 3 semaines à partir du 15 avril.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % dans la limite de 20 heures hebdomadaires. Les personnes sont

recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois (du 06/05/2024 au 05/05/2025)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il indique que la semaine dernière, il a rencontré, avec Monsieur Eric DEREGARD, 3 personnes éligibles au PEC.



DELIBERATION

#### **CONTRAT LOCATION COPIEUR MAIRIE**

Monsieur le Maire indique que le contrat de location du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance. Il propose de renouveler ce matériel avec un contrat de location qui repart pour 66 mois pour une location de 200 € HT par mois au lieu de 185 € HT précédemment et un cout de la copie noir et blanc de 0,0045 HT (au lieu de 0,0055€) et la copie couleur à 0.0045 HT (au lieu de 0,054).

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retenir la proposition des Etablissements PAYART de La Francheville pour :

- la location d'un photocopieur KONICA MINOLTA C550i pour un loyer mensuel de 200,00 € HT,
- le contrat de maintenance noir et blanc à 0,0045 € HT la page,
- le contrat de maintenance couleur à 0,0045 € HT la page,
- livraison, installation et connexion à 150,00 € HT.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat selon les conditions prévues par les deux parties. Celui-ci prend effet au 15/05/2024 pour 5 ans et demi.



DELIBERATION

#### **CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de maintenir en état de bon fonctionnement le parc de caméras de la commune. A noter que 1 367,20 € ont été dépensé en 2022 pour les systèmes d'alarme aux ateliers et à la buvette du terrain de football. Ces deux contrats ont été résiliés par lettre recommandée fin 2023.



Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le contrat de maintenance de TRACKS SECURITY pour la vidéo protection (1 visite par an) pour un montant TTC de 2 480,00 € et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

La maintenance corrective et le forfait déplacement/prise en charge sont facturés en supplément.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/05/2024 donc un surcoût pour la commune dans son fonctionnement de 1 112,80 €.

Plusieurs élus s'interrogent si les images enregistrées sont visionnées. Monsieur le Maire indique que la Gendarmerie en a demandé l'accès à plusieurs reprises.

Il précise justement que la caméra située aux abords des écoles pourrait être utilisée si le problème de stationnement ne se solutionne pas malgré le flyer distribué à chaque famille le week-end dernier pour prévenir du problème de circulation lors des entrées et des sorties des classes. La gendarmerie a été prévenue et va effectuer des passages de prévention et pédagogie sans verbaliser au début.



## LOYER CRECHE

Afin de répondre aux difficultés de la structure rencontrées en 2023 puisqu'aucun loyer n'a été payé durant l'année pour privilégier le maintien de l'emploi et après avoir reçu la directrice, Monsieur le Maire propose de soutenir la structure en diminuant le loyer proposé et après avoir reçu l'engagement de payer les loyers 2024 (la première partie jusqu'en avril au tarif initial et à partir du premier mai au nouveau tarif).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir le tarif mensuel suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Loyer de Base                    800,00 €

Charges locatives :            58,00 €

Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 858,00 €.



## VENTE TERRAIN

Afin d'entériner la validation par le Conseil Municipal de la vente d'un terrain communal au lotissement de la Joie de Vivre à M Pinot Sébastien, Monsieur le Maire propose deux délibérations.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de vendre la parcelle cadastrée section ZD 196, d'une superficie de 4 a 64 ca, au prix de 30 euros du mètre carré, pour la somme totale de 13 920,00 euros à Monsieur PINOT Sébastien, propriétaire de la parcelle voisine.

De ce fait, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constatent la désaffectation de la parcelle,
- Prononcent le déclassement de ce terrain du domaine public,
- L'intègrent au domaine privé de la Commune,
- Autorisent la vente à Monsieur PINOT Sébastien,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile.



## TARIF COURS INFORMATIQUE

Afin de terminer l'année scolaire avec les cours informatique, l'intervenante propose 4 séances de 1h30 (dont le tarif n'a pas été voté en janvier).

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent le tarif des cours informatique à :

- 15,00 € les 4 séances d'une heure trente minutes (Lumes)
- 18,00 € les 4 séances d'une heure trente minutes (Extérieur)



## DEVIS DIVERS

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les devis suivants :

- restauration des façades de l'église (société DA SILVA PEREIRA Agostinho) 40 780,80 € TTC
- création d'une ouverture à l'église en pierre de taille plein cintre 9 360,00 € TTC  
(Société DA SILVA PEREIRA Agostinho)

Pour ces travaux relatifs à l'église, les membres présents, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à demander une subvention dans le cadre du Pacte Ardenne.

- Fleurissement 2024 de la commune (EARL Leclere) 1 758,12 € TTC
- remplacement de 78 luminaires boules sur mâts existants (FDEA) 83 015,00 € TTC  
Ces travaux feront l'objet d'une participation de la FDEA dans le cadre du fond vert à hauteur de 39 847,20 €.

- réparations suite aux dégâts des eaux de la partie dortoir de la crèche 5 518,67 € TTC  
(Espace Menuiserie)

Monsieur le Maire précise qu'un dossier a été constitué auprès des assurances.

- ajout sur la RD33 suite aux travaux de la première partie de 12 pictogrammes 1 908,00 € TTC  
« Vélo » et 8 pictogrammes « Piétons » (Société Colas)

### Pour information :

- reprise des appuis de fenêtres lors du ravalement des façades du bâtiment crèche 480,00 €  
TTC
- reprise du ravalement sous frisette lors du ravalement des façades du bâtiment crèche 1 188,00 € TTC  
(Entreprise Angioli pour ces 2 devis)
- Achat de terreau et engrais (EARL Leclere) 1 389,00 € TTC
- Achat de fleurs pour la cantine et le mur dans la cour de de l'école primaire 47,70 € TTC  
(EARL Leclere)



---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

### Annick THELIER :

- Les bancs prévus au budget de l'an dernier ont été installés pendant les vacances de février dans le préau de l'école maternelle : 4 bancs avec rangement chaussures côté classe, 1 banc casier et 1 banc coffre pour l'accueil de loisirs.

- Lundi 19 février a eu lieu une évaluation de l'école avec une équipe d'évaluateurs externes : un inspecteur, une directrice et une conseillère pédagogique. Ceux-ci ont reçu tout au long de la journée enseignants, élu, ASEMS et agents du périscolaire. D'après tous, l'entretien s'est très bien passé. Le résultat final de cette évaluation sera connu à la fin de l'année scolaire.

- Ce même 19 février, s'est tenu un conseil d'école pour faire un point sur le semestre achevé. Un prochain conseil exceptionnel aura lieu le 6 mai prochain pour se prononcer sur le renouvellement de l'organisation scolaire (semaine de 4 jours).

- Le 15<sup>ème</sup> Conseil Municipal Enfants s'est réuni pour la première fois le mardi 12 mars. Chaque petit élu a présenté sa profession de foi. La prochaine réunion aura lieu durant la première quinzaine du mois de mai.

- Cette année, 114 enfants de maternelle et primaire ont participé à la chasse à l'œuf du samedi 30 mars dans le parc du château ainsi que 20 petits entre 1 et 3 ans qui étaient invités à venir récupérer un panier dans le lumaparc. Dans l'ensemble, cette manifestation s'est bien déroulée avec une météo relativement correcte, juste quelques ajustements à prévoir pour la prochaine édition. Elle remercie Charlotte et Jennifer pour l'organisation ainsi que les élus présents pour le coup de main. Une distribution par secteur a suivi pour les enfants entre 1 et 3 ans, absents le jour J. Monsieur DEREGARD demande que la distribution par secteur soit annulée l'année prochaine et que les parents se présentent à la mairie dans la semaine qui suit la manifestation pour récupérer les chocolats (un flyer leur sera remis).

- Une rencontre a eu lieu fin mars avec Monsieur Fabrice GROSSMANN, traiteur de la cantine scolaire de Lumes, ainsi que Mélanie sa secrétaire pour faire part de notre mécontentement sur la qualité et les quantités des repas servis aux enfants fréquentant la cantine. Ni l'un, ni l'autre ne comprennent car pour eux le maximum est fait pour nous satisfaire !!! D'un commun accord, il a été décidé de transmettre systématiquement un mail à chaque fois qu'un problème avait lieu pour pouvoir faire évoluer les choses positivement. Pour information, depuis cette date, déjà 4 mails de réclamation avec photos à l'appui. De ce fait, Jennifer, en charge de la partie administrative de ce service de cantine a été invitée à se rendre au laboratoire pour voir directement avec le personnel comment améliorer tous les problèmes. A voir pour la suite.

Elle rappelle qu'un changement de traiteur est à l'étude et qu'un premier essai a été effectué lors des vacances de cet hiver avec les enfants de l'Accueil de Loisirs. Un autre est programmé pour les prochaines vacances de Printemps.

Elle rappelle aux élus qu'un message WhatsApp leur a été envoyé pour éventuellement prendre un repas à la cantine. Pensez à la prévenir si cela vous intéresse.

- le vendredi 17 mai, aura lieu un nettoyage de printemps avec les enfants des écoles, les enseignants, les élus et les bénévoles des associations lumichonnes.

- Cette année, les Olympiades des écoles se dérouleront le vendredi 14 juin au stade de foot. La directrice pense faire appel aux différentes associations lumichonnes pour étoffer les différents ateliers. L'association « Les Ecoliers Lumichons » organisera sa kermesse annuelle dans la foulée.

### Eric DEREGARD :

- la gazette n°15 est en cours de réalisation. La distribution est prévue pour le week-end du 20 avril.

- la réunion publique avec la Société Valodéa concernant le compostage partagé est toujours en attente d'une date.

- avec l'arrivée du printemps, les poubelles sont de retour à la halte fluviale.

- les arbres ont été plantés dans le parc du château afin d'obtenir des parties ombragées. Il remercie Monsieur Noé pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

- dans le cadre de l'éco-pâturage, les moutons de l'agriculteur sont au Lotissement Les Sittelles. Ils devraient prochainement revenir dans le parc du château. Monsieur LEDOCQ attend leur retour pour ouvrir le parc à la population.
- comme indiqué par l'adjointe à l'enfance, un nettoyage de printemps aura lieu le 17 mai prochain avec les écoles. Une réunion d'organisation aura lieu avec la directrice des écoles le lundi 6 mai.
- afin de continuer le service de propreté du village pour la promenade des chiens, une commande de sacs à crotte (10 000) vient d'être livrée.
- il rappelle qu'il faut prévoir un rendez-vous avec tous les élus disponibles afin d'aller sur site pour l'étude du terrain de pétanque et le stationnement devant la salle des fêtes.
- le grillage entre la buvette et le terrain stabilisé au stade Jean-Pierre Frérot a été remplacé.

#### Murielle AMBERT :

- une pièce de théâtre a lieu le samedi 13 avril. A ce jour, 78 places ont été réservées.
- un flyer pour la brocante du dimanche 5 mai avec les dates de permanences pour les réservations est en cours de distribution.
- elle revient sur le salon des vins qui a connu un franc succès et tient à remercier tout particulièrement Monsieur Guillaume MALHERBE pour son implication. Sans son aide et ses connaissances, elle n'aurait pas pu réaliser cette manifestation.

#### Michaël JACQUES :

- les gros travaux du dernier logement de l'école maternelle sont terminés. Les agents municipaux vont pouvoir réaliser les travaux de peinture, du sol et la cuisine.
- les travaux de l'église proposés et validés dans les devis de cette séance vont débiter le 22 juillet.

#### Olivier PETITFRERE :

- il signale qu'un comptage routier est actuellement effectué sur la commune de Lumes et qu'une étude va être effectuée en parallèle pour expérimenter la transition du cédez-le-passage en stop en bout de bretelles direction Lumes.
- il a assisté à une réunion préfectorale concernant l'installation de l'Entreprise Galloo sur le territoire de la commune de Lumes. L'entreprise s'attache à rectifier chaque point négatif relevé par la délibération du conseil municipal. Il faut attendre les derniers résultats.

---

### **COURRIERS DIVERS**

---

- lettre de la Préfecture des Ardennes informant la municipalité que la médaille de l'enfance et des familles a été décernée à M Bernard LAPLACE domicilié à Lumes.
- lettre de remerciements de Mme Camille CUIF qui a été accueillie à la bibliothèque de Lumes durant son stage d'observation en entreprise.
- mail de Mme Josiane LOUIS de Lumes qui remercie l'équipe municipale pour l'organisation du salon des vins du mois de mars dernier.
- carte de reconnaissance de Mme Murielle AMBERT lors du décès de sa mère, Mme Mireille PAULET.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **Guillaume MALHERBE**

- les habitants de la Rue Verte demande la numérotation de leur habitation. Monsieur le Maire indique que ce point est justement prévu à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Laurent NICLOUX

- des habitants de Lumes souhaitent avoir accès à la salle de musculation de la salle omnisports d'Ardenne Métropole. Monsieur le Maire va se renseigner.
- les dégradations sur la route en bas du Lotissement de la Rue des Sittelles suite à l'incendie d'une voiture vont-elles être réparées. Monsieur le Maire indique qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assurances respectives et qu'un devis a été demandé à l'Entreprise Colas pour une reprise du trottoir sur 40 mètres et de la résine bleu à l'identique.
- il demande pourquoi le paiement par CB n'est pas indiqué sur le flyer de la brocante alors qu'un boitier de CB a été acheté par l'Association depuis la manifestation du salon des vins. Monsieur MALHERBE indique que les frais (1,75 % par transaction) seraient trop élevés pour un paiement de 2 € par exemple.

Annick THELIER

- Indique qu'elle a rencontré un riverain de la Rue des Ecoles et qu'il félicite la municipalité pour son intervention auprès des familles par rapport à la circulation dans ce secteur lors des entrées et des sorties des écoles.

Suspension de séance de 21H55 à 22H00.

---

**FIN DE SEANCE**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H02.  
La prochaine séance de conseil municipal aura lieu en juin 2024.

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD



Le Maire,

Olivier PETITFRERE